



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25

Absents excusés : 4

Procurations de vote : 4

Votants : 29

Présents :

Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :

Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Publication en ligne le :

13/07/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Valérie GUIGOT, conseillère municipale, qui est remplacée par son suivant de liste, Monsieur Thierry MARTINEAU.

Madame Amélie PETIT est nommée **secrétaire de séance**, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

N° 2026-06-052 SENATORIALES - ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS (COMMUNES + 1 000 HAB.)

Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle du conseil, le 5 juin 2026 à dix-huit heures et trente minutes.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. LAITU André

M. DEWITTE Jean-Pierre

M. AUBAUD Romain

M. BEURION Evann.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste A des délégués aux sénatoriales de Vern-sur-Seiche nommée « Vern avec vous » est composée de :

MME	KARAMAN	Sevgi
M.	LABBE	Stéphane
MME	PETIT	Amélie
M.	CHABOT	Stéphane
MME	COMMEUREUC	Cindie
M.	DEWITTE	Jean-Pierre
MME	RIALLAND	Sylvie
M.	LÉGLISE	Frédéric
MME	HUCHE	Françoise
M.	LAITUE	André
MME	MENARD	Marie-Paule
M.	LEMOINE	Philippe
MME	PARQUIER	Suzanne
M.	LE MELLOTT	Denis
MME	TOURTELLIER	Magali
M.	GIRARD	Sébastien
MME	GUILLLOTIN	Corinne
M.	AUBAUD	Romain

La liste B des délégués aux sénatoriales de Vern-sur-Seiche nommée « Vern demain » est composée de :

MME	DAVOUST	Valérie
M.	SIMON	Stéphane
MME	ARENA	Sonia

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- **liste A** : 24 voix
- **liste B** : 5 voix

Le quotient applicable pour l'élection des délégués titulaires est : $29 / 15 = 1,93$

La **liste A** obtient : $24 / 1,93 = 12,43$, soit 12 sièges

La **liste B** obtient : $5 / 1,93 = 2,59$, soit 2 sièges

Ainsi, 14 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 15e siège :

Liste A : $24 / (12+1) = 1,846$

Liste B : $5 / (2+1) = 1,667$

La liste A emporte ainsi ce dernier siège.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs concernant les délégués titulaires :

Liste A : 13 sièges

Liste B : 5 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Le quotient applicable pour l'élection des délégués suppléants est : $29 / 5 = 5,8$

La **liste A** obtient : $24 / 5,8 = 4,13$, soit 4 sièges

La **liste B** obtient : $5 / 5,8 = 0,86$, soit 0 sièges

Ainsi, 14 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5e siège :

Liste A : $24 / (4+1) = 4,8$

Liste B : $5 / (0+1) = 5$

La liste B emporte ainsi ce dernier siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs concernant les délégués suppléants est :

Liste A : 4 sièges

Liste B : 1 siège

La liste des délégués aux sénatoriales de Vern-sur-Seiche a obtenu 15 sièges de délégués titulaires et 5 sièges de délégués suppléants répartis comme suit :

	N°	NOM	PRENOM	SEXE	DOMICILE 35770 VERN-SUR- SEICHE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
TITULAIRE	1	KARAMAN	Sevgi	F			
TITULAIRE	2	LABBE	Stéphane	M			
TITULAIRE	3	PETIT	Amélie	F			
TITULAIRE	4	CHABOT	Stéphane	M			
TITULAIRE	5	COMMEUREUC	Cindie	F			
TITULAIRE	6	DEWITTE	Jean- Pierre	M			
TITULAIRE	7	RIALLAND	Sylvie	F			
TITULAIRE	8	LÉGLISE	Frédéric	M			
TITULAIRE	9	HUCHE	Françoise	F			
TITULAIRE	10	LAITUE	André	M			
TITULAIRE	11	MENARD	Marie- Paule	F			
TITULAIRE	12	LEMOINE	Philippe	M			
TITULAIRE	13	PARQUIER	Suzanne	F			
TITULAIRE	14	DAVOUST	Valérie	F			
TITULAIRE	15	SIMON	Stéphane	M			
SUPPLEANT	16	LE MELLOTT	Denis	M			
SUPPLEANT	17	TOURTELLIER	Magali	F			
SUPPLEANT	18	GIRARD	Sébastien	M			
SUPPLEANT	19	GUILLLOTIN	Corinne	F			
SUPPLEANT	20	ARENA	Sonia	F			

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 :

- 25 présents
- 4 absents excusés
- 4 procurations de vote
- 25 votants

Ordre du jour de la séance

1. Désignation de représentants – Rennes Métropole – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2. Désignation de représentants – Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC)

3. Désignation de représentants – Comité d'Œuvres Sociales COS BREIZH
4. Désignation de représentants – Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR)
5. Désignation de représentants – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Désignation de représentants – Rennes Métropole – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
7. Désignation de représentants – Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC)
8. Désignation de représentants – Association de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Parmenier à Nouvoitou – Assemblée Générale
9. Désignation de représentants – Association Départementale des Infirmités Motrices Cérébrales d'Ille-et-Vilaine (ADIMC 35) – Conseil de Vie Sociale
10. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs et des emplois
11. Budget principal 2026 – Droit à la formation des élus
12. Administration générale – Mise en place des référents déontologiques pour les élus locaux – Désignation
13. Equipement sportif – Projet de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale – Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL
14. Aménagement du territoire – Cession maison 1B chemin Roblot
15. Aménagement du territoire – Chemin Roblot – Mise en vente d'un lot libre
16. Programme Local de l'Habitat – Convention allégée – Îlot A lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir – Projet COOP HABITAT
17. Aménagement du territoire – ZAC des Hautes Perrières – Commercialisation des lots libres de la phase 3
18. Aménagement du territoire – Lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir – Commercialisation des lots libres
19. Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme – DP 035352 26 00013
20. Règlement budgétaire et financier – Adoption
21. Compte Financier Unique 2025 – Budget principal – Approbation
22. Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir – Approbation
23. Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement du Clos d'Orrière – Approbation
24. Budget principal 2026 – Admission de créances en non-valeur
25. Enseignement – Rentrée 2026-2027 – Modification des secteurs scolaires
26. Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET – Participation communale 2026
27. Subventions 2026 – Subvention exceptionnelle au Bagad Kadoudal
28. Solidarités et cohésion sociale – Dispositif « SORTIR ! » – Avenant 2026 à la convention avec l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) et Rennes Métropole
29. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine – Révision 2026-2032 – Avis du Conseil municipal
30. Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA 35352 26 00016 – DIA 35352 26 00021)
31. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal entend les rapports suivants.

Cf. page suivante.

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice : 29 Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum : 15 DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents : 25 Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés : 4 Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote : 4 GIRARD – Salima BOUZHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants : 27 Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU
Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER
Procurations de vote :
Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT
Ne prennent pas part au vote : Jean-Pierre DEWITTE – Salima BOUZHAR
Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Pierre DEWITTE et Madame Salima BOUZHAR, dont le nom est proposé à la désignation au sein d’instances de la CLECT, ne prennent pas part, ni à la présentation, ni au vote.

L’article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que :

Il est créé entre l’établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant.

La Commission d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient à l’occasion d’un transfert de charges des communes vers Rennes Métropole, soit à la suite de l’adhésion d’une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Métropole.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d’au moins un représentant.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d’installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole.

La première étape a été la création de la CLECT par délibération n° C 2026-070 du Conseil de Rennes Métropole du 21 mai 2026, et la définition de ses modalités de composition.

Les modalités de composition du précédent mandat ont été reconduites à savoir, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des communes de Rennes Métropole, hors ville de Rennes.

Les communes doivent désigner leurs représentants d'ici le 10 juillet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner les **2 représentants** suivants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole :

Titulaire :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Jean-Pierre DEWITTE

Suppléante :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Salima BOUZHAR

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :

- **PROCÉDE** au scrutin à main levée pour la désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole.

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres suivants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole :

Titulaire :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Jean-Pierre DEWITTE

Suppléante :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Salima BOUZHAR

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice : 29 Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum : 15 DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents : 25 Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés : 4 Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote : 4 GIRARD – Salima BOUZHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants : 28 Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :

Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT

Ne prend pas part au vote : Françoise HUCHE

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Françoise HUCHE, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de l'ARIC, ne prend pas part, ni à la présentation, ni au vote.

L'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) est, depuis sa création en 1971, le seul organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne. Association régie par la loi 1901, elle a été créée à l'origine par un groupe d'élus des Côtes d'Armor, puis a établi depuis son siège à Chantepie.

L'ARIC fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur pour assurer la formation des élus locaux. Elle rassemble plus de 400 communes réparties dans l'ensemble de la Région, représentant près de 8 000 élus locaux.

Cette association s'est donnée pour but de « permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine », dans le respect du plus large pluralisme politique.

Son action s'adresse à chaque élu : du conseiller municipal au conseiller régional. Elle s'étend aux quatre départements de la région Bretagne (Côtes d'Armor – Finistère – Ile-et-Vilaine – Morbihan) et permet de « faire le lien » entre les élus des différents niveaux de responsabilité et faciliter l'accès de tous aux informations indispensables pour exercer leur mandat.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un **représentant** du Conseil municipal au sein de l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Françoise HUCHE

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un

membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **PROCÉDE** au scrutin à main levée pour la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC).

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉSIGNE** le membre suivant du Conseil municipal au sein de l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) :
 - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Françoise HUCHE

N° 2026-06-055 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMITE D'ŒUVRES SOCIALES COS BREIZH

Institutions et vie politique / Désignation des représentants

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice :	29	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum :	15	DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents :	25	Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés :	4	Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote :	4	GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants :	28	Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
		SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU
		Absents excusés :
		Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER
		Procurations de vote :
		Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND
		Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
		Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
		Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT
		Ne prend pas part au vote : Stéphane CHABOT
		Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Stéphane CHABOT, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de la COS BREIZH, ne prend pas part, ni à la présentation, ni au vote.

Le Comité d'Œuvres Sociales COS BREIZH, association loi 1901, est né en Ille-et-Vilaine en 1975. Aujourd'hui implanté à Chartres-de-Bretagne, partenaire de la Marque Bretagne depuis 2021, il propose ses services sur les quatre départements de la région.

Son rôle consiste à se tenir aux côtés de ses bénéficiaires (agents des collectivités territoriales et salariés d'associations loi 1901, actifs ou retraités) pour les accompagner au quotidien dans leur vie personnelle et professionnelle. Concrètement, cela veut dire des aides pour la culture, le sport, les loisirs, les vacances, la vie quotidienne, les moments de la vie tels que naissances, mariages, départs en retraite...et également des aides en cas de « coup dur ».

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'**un représentant** du Conseil municipal au sein du Comité d'Œuvres Sociales COS BREIZH :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Stéphane CHABOT

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **PROCÉDE** au scrutin à main levée pour la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Comité d'Œuvres Sociales COS BREIZH.

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉSIGNE** le membre suivant du Conseil municipal au sein du Comité d'Œuvres Sociales COS BREIZH :
 - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Stéphane CHABOT

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice :	29	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum :	15	DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents :	25	Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés :	4	Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote :	4	GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants :	28	Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
		SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU
		Absents excusés :
		Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER
		Procurations de vote :
		Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND
		Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
		Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
		Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT
		Ne prend pas part au vote : Sevgi KARAMAN
		Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Sevgi KARAMAN, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de la AUDIAR, ne prend pas part, ni à la présentation, ni au vote.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) est une association loi 1901 qui remplit des missions de service public auprès de la Région Bretagne, du Département, de plusieurs intercommunalités et Schémas de Cohérence Territoriale, ainsi que des 43 communes de la métropole rennaise.

Elle remplit quatre grandes missions :

- L'observation des dynamiques territoriales et de leurs transitions pour éclairer l'action publique ;
- La mise en perspective, l'anticipation et la préparation des transitions par des contributions aux stratégies territoriales ;
- L'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques par des études et expertises techniques ;
- La contribution au dialogue, à l'animation et aux coopérations territoriales.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un **représentant** du Conseil municipal au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sevgi KARAMAN

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **PROCÉDE** au scrutin à main levée pour la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR).

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉSIGNE** le membre suivant du Conseil municipal au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR):
 - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sevgi KARAMAN

N° 2026-06-057 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650, paragraphe 3, du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Il convient donc, d'adresser à celui-ci, une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;

- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des commissaires titulaires et suppléants proposés au Directeur des Finances Publiques serait la suivante :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	Prénom		NOM	Prénom
1	BARDOU	Christine	1	AUBREE	Bernard
2	BESSET	Jean-Marc	2	AUMONT	Franck
3	BEURION	Frédéric	3	BARTHEL	Anne-Marie
4	BOCCOU	Yves	4	CHAUVIERE	Philippe
5	BRITO	Tamara	5	COLLIOT	Georges
6	CHALLE	Bérénice	6	LANDAIS	Michel
7	CHALLE	Nicolas	7	LASBATS	Marie-Hélène
8	CRAMBERT	Roland	8	LECOEUR	Maurice
9	GATEL	Cédric	9	LEMICHELET	Paul
10	GRANGER	Jean-Pierre	10	MARCHAND	Claude
11	GUILLIER	Bruno	11	MOUREAU	Pascal
12	LEGLISE	Stéphanie	12	MOYON	Didier
13	LENORMAND	Monique	13	PROVOST	André
14	DUFAURE DE LAJARTE	Matthieu	14	SUDRON	Marie-Madeleine
15	PARQUIER	Suzanne	15	VAN NIEUWENHUYSE	Joseph
16	VERIN	Didier	16	VIGNES	Gwendoline

Ceci exposé ;

Vu l'article 1650, paragraphe 3, du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :

- 4 abstentions : M. Stéphane SIMON, M. Nicolas PERRIN, Mme Sonia ARENA et Mme Valérie DAVOUST par procuration.

- 25 voix pour

- **DÉCIDE** de proposer les noms des commissaires titulaires et suppléants, ci-après, afin de siéger en Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	Prénom		NOM	Prénom
1	BARDOU	Christine	1	AUBREE	Bernard
2	BESSET	Jean-Marc	2	AUMONT	Franck
3	BEURION	Frédéric	3	BARTHEL	Anne-Marie
4	BOCCOU	Yves	4	CHAUVIERE	Philippe
5	BRITO	Tamara	5	COLLIOT	Georges

6	CHALLE	Bérénice	6	LANDAIS	Michel
7	CHALLE	Nicolas	7	LASBATS	Marie-Hélène
8	CRAMBERT	Roland	8	LECOEUR	Maurice
9	GATEL	Cédric	9	LEMICHELET	Paul
10	GRANGER	Jean-Pierre	10	MARCHAND	Claude
11	GUILLIER	Bruno	11	MOUREAU	Pascal
12	LEGLISE	Stéphanie	12	MOYON	Didier
13	LENORMAND	Monique	13	PROVOST	André
14	DUFAURE DE LAJARTE	Matthieu	14	SUDRON	Marie-Madeleine
15	PARQUIER	Suzanne	15	VAN NIEUWENHUYSE	Joseph
16	VERIN	Didier	16	VIGNES	Gwendoline

- **TRANSMET** ces propositions de noms aux services fiscaux.

N° 2026-06-058 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – RENNES METROPOLE – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650-A du Code général des impôts prévoit l'instauration d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires titulaires et suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin de constituer la CIID, chaque commune de Rennes Métropole pourra proposer **au maximum 3 contribuables** inscrits aux rôles des impositions directes de la Métropole ou de sa commune au

La commune de Vern-sur-Seiche, dans le cadre de sa politique de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, est adhérente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) afin de bénéficier des conseils d'une structure spécialisée dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergies.

Cette association, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dispositif dont le principe est la mise à disposition d'un « référent énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de **2 représentants** du Conseil municipal au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) :

Titulaire :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sébastien GIRARD

Suppléant :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : André LAITU

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :

- **PROCÉDE** au scrutin à main levée pour la désignation des membres du Conseil municipal au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC).

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres suivants du Conseil municipal au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) :

Titulaire :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sébastien GIRARD

Suppléant :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : André LAITU

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice :	29	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum :	15	DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents :	25	Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés :	4	Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote :	4	GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants :	28	Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
		SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU
		Absents excusés :
		Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER
		Procurations de vote :
		Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND
		Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
		Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
		Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT
		Ne prend pas part au vote : Jocelyne RENOU
		Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Jocelyne RENOU, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de l'Association de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Parmenier à Nouvoitou, étant absente, ne prend pas part, ni à la présentation, ni au vote.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès de l'association de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Parmenier.

Conformément à leurs statuts, un siège est prévu pour un représentant de la commune, membre de droit, au sein de l'Assemblée Générale (1^{er} collège).

Il est proposé de désigner **le membre** suivant à l'Assemblée Générale de l'association de l'EHPAD du Parmenier de Nouvoitou :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'association de gestion de l'EHPAD du Parmenier ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **PROCÉDE** au scrutin à main levée pour la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'association de gestion de l'EHPAD du Parmenier à Nouvoitou.

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres suivants du Conseil municipal à l'Assemblée Générale de l'association de gestion de l'EHPAD du Parmenier à Nouvoitou :
 - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENO

N° 2026-06-061 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX D'ILLE-ET-VILAINE (ADIMC 35) – CONSEIL DE VIE SOCIALE

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice :	29	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum :	15	DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents :	25	Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés :	4	Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote :	4	GIRARD – Salima BOUZAHER – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants :	28	Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
		SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU
		Absents excusés :
		Jocelyne RENO – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER
		Procurations de vote :
		Jocelyne RENO Mandataire Sylvie RIALLAND
		Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
		Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
		Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT
		Ne prend pas part au vote : Sylvie RIALLAND
		Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Sylvie RIALLAND, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de l'ADIMC 35, ne prend pas part, ni à la présentation, ni au vote.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès de l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille-et-Vilaine (ADIMC 35), au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer de l'Orgerie.

Conformément à leurs statuts, un siège est prévu pour un représentant de la commune au sein du Conseil de Vie sociale de l'établissement.

Il est proposé de désigner le membre suivant au Conseil de Vie sociale du Foyer de l'Orgerie, géré par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille-et-Vilaine (ADIMC 35) :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de désignation d'un représentant au Conseil de Vie Sociale du Foyer de l'Orgerie – ADIMC 35

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal au Conseil de Vie Sociale du Foyer de l'Orgerie - Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille-et-Vilaine :
 - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND

N° 2026-06-062 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs et des emplois afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois proposée, jointe en annexe n° 1, liée aux évolutions de services et mobilités.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un contractuel dans les conditions fixées par la loi. Le traitement est alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

1. Evolution de l'organisation des services

L'évolution des projets et des besoins de la collectivité, ainsi que les mobilités des agents, sont l'occasion de réfléchir à l'organisation et l'adaptation des services, des effectifs et des compétences.

C'est dans ce cadre que des évolutions sont proposées sur un poste du tableau des effectifs et des emplois concernant :

- Le service Aménagement Urbanisme Habitat ;

- Le service Maintenance du patrimoine.

2. Evolution des postes en fonction de la carrière et des mobilités

2.1. Le service Aménagement Urbanisme Habitat

A la suite de la réorganisation du pôle Technique et Aménagement, et après une phase expérimentale concluante, les missions du poste de chargé du foncier et des opérations d'aménagement ont évolué et nécessitent une redéfinition du périmètre du poste et son évolution vers un poste de responsable de service.

En accord avec la nouvelle fiche de poste qui sera validée conjointement, il est nécessaire de :

- Créer un poste de responsable de service aménagement urbanisme habitat et voirie, avec le grade d'attaché (A) ou de rédacteur territorial (B) à temps complet (35/35e).

Ce poste à responsabilité nécessite une expertise dans les domaines d'exercice et des compétences en matière d'encadrement. Son ouverture dans deux catégories (A et B) permet une meilleure attractivité de candidatures et son intégration cohérente au sein de notre organigramme (pôle technique et aménagement, et général). Le grade retenu sera confirmé après le recrutement.

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs et des emplois, il sera nécessaire de :

- Supprimer un poste de chargé du foncier et des opérations d'aménagement avec le grade de rédacteur (B), temps complet (35/35e).

2.2. Le service Maintenance du patrimoine

Conformément à la réglementation en vigueur et à la suite de la mutation du responsable de service qui aura lieu au 1^{er} juin 2026, le poste de responsable maintenance du patrimoine a fait l'objet d'une déclaration de vacance et d'une publicité d'offre dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise (C) et techniciens territoriaux (B).

La procédure de recrutement ayant été concluante, il a été décidé de retenir un agent du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs et des emplois, il est nécessaire de :

- Modifier ainsi le grade du poste de responsable maintenance du patrimoine en adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs et des emplois ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :

- 29 voix pour

- **DÉCIDE** de la modification du tableau des effectifs et des emplois telle que proposée dans l'annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et fixer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L. 2321-2, 3° du CGCT la formation des élus constitue une dépense obligatoire.

Les élus locaux qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de 21 jour par élu, pour toute la durée de son mandat. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts :

- D'une part, le Droit Individuel à la Formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus à hauteur de 1% des indemnités, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement. Ce droit est mobilisé à la demande du seul élu local pendant toute la durée de son mandat.
- D'autre part, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, et assurées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

C'est sur ce deuxième cadre que le Conseil municipal est amené à délibérer. Le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

A Vern-sur-Seiche, l'enveloppe totale des indemnités fixée par délibération n° 2026-04-036 du 7 avril 2026 s'élevant à 120 780,23 €, le montant total des crédits formation alloués à la formation des élus ne peut excéder 24 156,05 €.

Dans le cadre du suivi des engagements de dépenses, le service RH devra être informé de toute inscription à une formation et un justificatif (devis) devra être fourni pour validation.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique (CFU).

Au regard des budgets des années précédentes, il est proposé de mobiliser une enveloppe de 10 000 € pour l'année 2026 en vue de la formation des élus.

La collectivité souhaite mettre en œuvre un programme spécifique à destination des nouveaux élus, visant à consolider leur connaissance et leur appropriation de l'action publique locale.

À cet effet, dès les prochaines semaines, un programme spécifique de formation sera mis en place et organisé par la collectivité.

L'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Pour ces derniers, les règles appliquées sont celles des agents.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les dépenses seront imputées au budget principal de 2026, chapitre 65-article 65315.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2026 voté par délibération n° 2026-03-014 du Conseil municipal du 2 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **FIXE** l'enveloppe destinée à la formation des élus à 10 000 € pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N° 2026-06-064 ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX
– DESIGNATION**

Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner des référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Les référents déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les référents déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Les référents déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Les référents déontologues peuvent être saisis par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou le directeur général des services peut également les saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les référents déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les référents déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les référents déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie elle en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les référents déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de leur activité.

III/ Moyens

La Ville de Vern-sur-Seiche met à la disposition des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les référents déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Il est proposé de désigner Monsieur Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et Monsieur Jean-Eric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1, en qualité de référents déontologues de la collectivité.

Ceci exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes, et Monsieur Jean-Eric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1, référents déontologues de la collectivité, selon les modalités qui viennent d'être exposées.

N° 2026-06-065 EQUIPEMENT SPORTIF – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES SPORTS, DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET D'UNE SALLE FAMILIALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

Par délibération n° 2025-02-020 du 24 février 2025, le Conseil municipal a validé le programme de l'opération de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale situées au niveau du complexe du COSEC, avenue de la Chalotais.

Par délibération n° 2025-011-129 du 03 novembre 2025, le Conseil municipal a validé, sur la base du procès-verbal du jury réuni le 18 septembre 2025, le choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2025-011-132 du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale est de 3 126 700 € (HT) et la demande initiale de la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) était basée sur le montant total de l'opération, soit 4 241 000 € (TTC).

Etant donné le coût important du projet et la demande de subvention associée, après échanges avec la Préfecture :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la demande initiale de subvention au titre de la DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin qu'elle s'élabore suivant un phasage en deux temps :

- Phase I (2026) : demande de subvention à hauteur de 30 % sur le montant des travaux de déconstruction, désamiantage, curage, gros-œuvre, clos/couvert pour un montant prévisionnel des travaux et la mission de maîtrise d'œuvre (MOE), de 1 870 900 € HT ;
- Phase II (2027) : demande de subvention à hauteur de 30 % sur le reste de l'opération pour un montant de 1 436 000 € HT.

En conséquence, il est également proposé au Conseil municipal de modifier le tableau de financement de l'opération, tel que présenté en annexe n° 2.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'étude de programmation urbaine Vern 2035 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2025-02-018 « Subventions – Rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école maternelle de la Chalotais – Demande de subventions au titre du Fonds Métropolitain de Transition Ecologique (FMTE), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » du 24 février 2025 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2025-02-020 « Equipement sportif – Validation de la programmation et lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la maison des sports et la reconstruction d'une maison des associations » du 24 février 2025 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2025-11-132 « Equipement sportif – Projet de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et fixation de sa rémunération » du 24 novembre 2025 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2025-12-143 « Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet " Reconstruction de la Maison des associations et des sports, et d'une salle familiale " du 18 décembre 2025, précisant notamment que les crédits correspondants allaient être inscrits au budget ;

Vu la proposition de tableau de financement ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **SOLLICITE une subvention** au titre de la DETR/DSIL suivant un phasage en deux temps :
 - **Phase I (2026)** : demande de subvention à hauteur de 30 % sur le montant des travaux de déconstruction, désamiantage, curage, gros-œuvre, clos/couvert pour un montant prévisionnel des travaux et la mission de maîtrise d'œuvre (MOE), de 1 870 900 € HT ;
 - **Phase II (2027)** : demande de subvention à hauteur de 30 % sur le reste de l'opération pour un montant de 1 436 000 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération de construction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale modifié ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REPORT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CESSIION MAISON 1B CHEMIN ROBLLOT

Domaine et patrimoine / Aliénations

N° 2026-06-066

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHEMIN ROBLLOT – MISE EN VENTE D'UN LOT LIBRE

Domaine et patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a engagé un renouvellement urbain dans le secteur du chemin Roblot avec notamment l'aménagement du 2 avenue de la gare. Ces opérations de renouvellement urbain permettent, notamment, de densifier mais aussi de réduire les friches et bâtiments vétustes en centre-ville.

Dans le cadre de cette densification, une parcelle constructible d'environ 325 m², précédemment cadastrée AR 517 et nouvellement cadastrée AR 253a, a été détachée au sud de la maison 1B chemin Roblot actuellement en vente (voir plan joint en annexe n° 4).

La viabilisation de cette parcelle a été effectuée par la collectivité. Un lot à bâtir pour une maison individuelle doit être mis en vente.

La commune se conforme à l'avis du Domaine avec un prix à hauteur de 140 000 euros net vendeur (soit environ 430,77 euros/m²) assorti, pour l'acquéreur, de l'obligation d'engager la construction d'un logement individuel dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

En cas de désistement de l'acquéreur tiré au sort conformément à la délibération n°2025-09-099 du Conseil municipal du 22 septembre 2025, l'attribution du lot se fera par ordre chronologique de réception des candidatures. La commercialisation se fera par un office notarial qui sera en charge de la diffusion de l'offre.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-09-099 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 approuvant la mise en vente de la parcelle cadastrée AR 517 sise chemin Roblot ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2025-09-099 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 ;
- **APPROUVE** la mise en vente de la parcelle précédemment cadastrée AR 517 et nouvellement cadastrée AR 253a sise chemin Roblot ;
- **DÉCIDE** de l'attribution du lot par ordre chronologique de réception des candidatures en cas de désistement de l'acquéreur tiré au sort conformément à la délibération n°2025-09-099 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 ;
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente à 140 000 euros net vendeur ;
- **DÉCIDE D'ASSORTIR** la cession de cette parcelle des conditions suspensives suivantes :
 - Les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de notaire ;
 - L'acquéreur doit obtenir un permis de construire purgé de tous recours ;
- **DÉCIDE D'ASSORTIR** la cession de cette parcelle à la condition résolutoire pour l'acquéreur d'engager les travaux d'un logement de type maison individuelle dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et, à la levée des conditions suspensives, à signer l'acte authentique et tout autre document se rapportant à la vente du lot.

**N° 2026-06-067 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION ALLEGEE – ILOT A LOTISSEMENT DES CLOS BLANCS-
LE DOMAINE DU MANOIR – PROJET COOP HABITAT**

Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

sur sa mise en œuvre, la programmation de l'opération doit faire l'objet d'une convention tripartite (*Commune – Rennes Métropole – COOP Habitat*). L'opération portant sur moins de 15 logements, une convention allégée est proposée par le service Habitat métropolitain (voir projet joint en annexe n° 5). Pour rappel, la programmation validée est :

- 7 logements en BRS 1 (Bail Réel Solidaire) répartis 4x T2 et 3x T3
- 7 logements en BRS 3 (Bail Réel Solidaire) répartis 4x T2 et 3x T3

La convention permet de verrouiller la programmation et permet au porteur de projet d'accéder aux aides à la charge foncière métropolitaines.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-02-013 du Conseil municipal du 24 février 2025 portant sur la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat avec Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 attribuant l'îlot A à COOP HABITAT pour la réalisation de 14 logements ;

Vu la convention de contractualisation du PLH 2023-2028 en date du 20 mars 2025 ;

Vu le projet de convention allégée ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **APPROUVE** la convention allégée spécifique à l'opération de l'îlot A du lotissement Le Domaine du Manoir attribué à COOP HABITAT ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

N° 2026-06-068 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DES HAUTES PERRIERES – COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE LA PHASE 3

Finances locales / Divers

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

Le programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hautes Perrières prévoit la construction d'environ 695 logements répartis en différentes formes urbaines : environ 50 % de lots individuels libres ou groupés, et environ 50 % de logements collectifs ou semi-collectifs (intermédiaires).

Eu égard au besoin de logements dégagés sur le territoire métropolitain, dont fait partie la commune de Vern-sur-Seiche, et afin de garantir une diversification de produits et une égalité d'accès à la propriété, il importe de définir les modalités de cession des lots libres de la tranche 3 de la ZAC des Hautes Perrières.

Par ailleurs, un rythme de commercialisation doit être maintenu afin de répondre au besoin en trésorerie et de pouvoir poursuivre les travaux d'aménagement des phases suivantes.

La tranche 3 compte 78 lots libres.

Par délibération n° 2024-07-086 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024, afin de se prémunir contre la spéculation foncière et les pratiques visant exclusivement la génération d'une plus-value immobilière, il importait d'insérer une obligation de garder le bien en propriété pendant 5 années à compter de l'achèvement conforme des travaux. Pour être efficace, il convenait de l'accompagner d'une clause pénale de 25 000 € qui sanctionne sa violation.

De plus, il a été approuvé une attribution par tirage au sort des candidats préalablement inscrits sur une liste d'attente.

Cependant, l'augmentation du coût des matériaux associé aux difficultés à financer une opération de construction freinent fortement la commercialisation des lots libres. Par conséquent, les critères d'attribution uniquement sont remis en question.

Dans la continuité de la phase 2, il est proposé une attribution par ordre chronologique des nouvelles candidatures. Toutefois, l'obligation d'y établir sa résidence principale pour une durée de 5 ans (hors mutation géographique, suivi de conjoint, divorce, décès d'un membre du ménage, naissance) est maintenue, ainsi que les autres critères.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2024-07-086 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **ABROGE ET REMPLACE** les dispositions relatives à l'attribution des lots libres de la délibération n° 2024-07-086 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DÉCIDE** de l'attribution des lots libres par ordre chronologique des nouvelles candidatures ;

- **DÉCIDE** du maintien de la vente d'un lot faite à l'unique condition pour les acquéreurs de garder en propriété le bien pendant au moins 5 années à compter de l'achèvement conforme des travaux (hors mutation géographique, suivi de conjoint, divorce, décès d'un membre du ménage, naissance) ; à défaut, une clause pénale de 25 000 € est appliquée ;
- **DÉCIDE** du maintien d'une obligation de construire dans les 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente qui pèse sur les acquéreurs.

N° 2026-06-069 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOTISSEMENT DES CLOS BLANCS-LE DOMAINE DU MANOIR – COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

Finances locales / Divers

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

En 2023, le permis d'aménager n° PA 035 352 M0002 du lotissement dit « Le Domaine du Manoir » a été délivré pour l'aménagement de 10 lots libres et un îlot pour de l'habitat intermédiaire d'environ 6 logements régulés.

Les travaux comprennent la viabilisation du lotissement dans le périmètre du permis d'aménager ainsi que le réaménagement du chemin de Gaudon à l'ouest. Les marchés de travaux ont été attribués et les travaux de la première phase de viabilisation sont achevés.

Le prix au mètre carré est fixé à 330 € toutes taxes comprises, hors frais de bornage et frais de végétalisation pour les haies des lots privatifs mises en œuvre par la commune.

Par délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, une attribution par tirage au sort a été votée. Le commissaire de justice a enregistré 20 candidatures pour 10 lots à attribuer. A ce jour, suite à des désistements, tous les candidats ont un lot attribué. Néanmoins, les désistements ont été nombreux et 3 lots restent à attribuer.

Afin d'alléger la procédure d'attribution et d'être réactif, il est proposé de revoir uniquement les critères d'attribution. De ce fait, le tirage au sort serait remplacé par une attribution par ordre d'arrivée des demandes, par ordre chronologique. Les autres critères resteraient inchangés.

Concernant l'îlot A, pour rappel, il est attendu un minimum de 6 logements (3 de type BRS 1 -Bail Réel Solidaire- et 3 de type BRS 3). Une consultation restreinte a été organisée. Sur les trois bailleurs consultés, seul COOP HABITAT a présenté une offre.

COOP HABITAT propose un projet de 14 logements (7 de type BRS 1 et 7 de type BRS 3). La volumétrie rappelle celle de la maison individuelle (R+1+combles). L'utilisation de matériaux biosourcés, des ombrières photovoltaïques pour les ouvertures exposées sud ainsi qu'une prise de recharge de véhicule électrique sont prévues pour chaque logement. La charge foncière allouée au projet s'élève à 156 122,70 € HT au bénéfice de la commune.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **ABROGE ET REMPLACE** les dispositions relatives à l'attribution des lots libres de la délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 ;

- **DÉCIDE** de l'attribution des lots libres par ordre chronologique des nouvelles candidatures ;
- **DÉCIDE** du maintien d'une obligation de construire dans les 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente qui pèse sur les acquéreurs des lots libres ;
- **DÉCIDE** du maintien d'une obligation de construire dans les 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente qui pèse sur le bailleur de l'îlot A, COOP HABITAT.

N° 2026-06-070 **DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – DP 035352 26 00013**

Institutions et vie politique / Délégation de signature

Rapporteur : **Sevgi KARAMAN**

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice :	29	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum :	15	DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents :	23	Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés :	4	Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote :	4	GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants :	26	Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
		SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU
		Absents excusés :
		Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER
		Procurations de vote :
		Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND
		Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
		Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
		Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT
		Ne prennent pas part au vote, ni présents dans la salle : Stéphane LABBÉ –
		Denis LE MELLOTT
		Ne prend pas part au vote : Sevgi KARAMAN
		Président de séance : Stéphane CHABOT
		Secrétaire de séance : Amélie PETIT

S'agissant d'une délibération intéressant son activité professionnelle, Monsieur Le Maire, Stéphane LABBÉ, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, et ne prend pas part au vote.

S'agissant d'une délibération portant sur une autorisation d'urbanisme le concernant, Monsieur Denis LE MELLOTT, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, et ne prend pas part au vote.

Madame Sevgi KARAMAN, dont le nom est proposé à la délégation de signature, ne prend pas part, ni à la présentation, ni au vote.

Monsieur Stéphane CHABOT, premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la

commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Une déclaration préalable a été déposée le 9 février 2026, pour la transformation d'un garage en pièce habitable avec des menuiseries vendues par la SAS BRETAGNE HABITAT CONSEIL, dont Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, est Directeur général.

Le Conseil municipal sera invité à désigner, lors de la prochaine séance, un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable n° 035352 26 00013 auquel Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme. Ce délégataire sera également habilité à prendre toute autre décision relative à l'autorisation d'urbanisme une fois délivrée ou refusée.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour la désignation mise aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration préalable avant travaux n° DP 035352 26 00013 en date du 9 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;

1)Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour):

- **PROCEDE** au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 26 00013 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée.

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2)Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour):

- **DÉSIGNE** un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 26 00013 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée ;
- **ATTRIBUE** à Sevgi KARAMAN une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 26 00013 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

N° 2026-06-070 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Finances locales / Divers

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

Par délibération n° 2023-09-110 du Conseil municipal du 18 septembre 2023, la ville de Vern-sur-Seiche a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la collectivité doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée du mandat.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier, joint en annexe n° 6, est soumis à évolution et est complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la ville.

Ceci exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-09-110 du Conseil municipal du 18 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Vern-sur-Seiche.

N° 2026-06-072 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice :	29	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum :	15	DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents :	23	Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés :	4	Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote :	4	GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants :	26	Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane

SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :

Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND

Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE

Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA

Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT

Ne prend pas part au vote, ni présents dans la salle : Stéphane LABBÉ

Président de séance : Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président de séance pour les points inscrits à l'ordre du jour traitant du compte financier unique du Maire.

Celui-ci peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉCIDE d'élire Monsieur Stéphane CHABOT président de séance.**

Le compte financier unique (CFU) est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La loi de finances de 2024 a prévu cette généralisation du compte financier unique pour les collectivités d'ici l'exercice 2026.

Il doit permettre d'améliorer la qualité des comptes publics locaux et d'offrir plus de lisibilité et de transparence grâce à des données budgétaires et données patrimoniales réunies dans un seul et même document.

Comme pour le vote du compte administratif les années précédentes, Monsieur le Maire doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote du compte financier unique.

Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique 2025 de la commune a été adressé aux conseillers municipaux et a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines le 21 mai 2026.

Une note explicative est jointe en annexe n° 7.

Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Ceci exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la ville de Vern-sur-Seiche ;

Vu le compte financier unique 2025 de la ville de Vern-sur-Seiche joint en annexe n° 8 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour):

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal présenté, qui peut se résumer suivant le tableau ci-dessous :

CFU 2025	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	10 358 927,34 €	8 737 910,80 €

RECETTES	10 358 927,34 €	10 035 207,53 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		+ 1 297 296,73 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		+ 644 500,34 €
AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2025		- 502 807,16 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 (à affecter sur l'exercice 2026) – (A)		+ 1 438 989,91 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	3 801 446,83 €	2 739 138,85 €
RECETTES	3 801 446,83 €	1 838 017,41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025		- 901 121,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024		+ 25 743,75 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 – (B)		- 875 377,69 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025 (A + B)		563 612,22 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2026-06-073 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES CLOS BLANCS-LE DOMAINE
DU MANOIR – APPROBATION**

Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice :	29	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum :	15	DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents :	23	Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés :	4	Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote :	4	GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants :	26	Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :

Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND

Corinne GUILLLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE

Valérie DAVOUST
Mandataire Sonia ARENA

Mandataire Stéphane CHABOT

Ne prend pas part au vote, ni présents dans la salle : Stéphane LABBÉ

Président de séance : Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président de séance pour les points inscrits à l'ordre du jour traitant du compte financier unique du Maire.

Celui-ci peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'élire Monsieur Stéphane CHABOT président de séance.

Le compte financier unique (CFU) est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La loi de finances de 2024 a prévu cette généralisation du compte financier unique pour les collectivités d'ici l'exercice 2026.

Il doit permettre d'améliorer la qualité des comptes publics locaux et d'offrir plus de lisibilité et de transparence grâce à des données budgétaires et données patrimoniales réunies dans un seul et même document.

Comme pour le vote du compte administratif les années précédentes, Monsieur le Maire doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote du compte financier unique.

Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir a été adressé aux conseillers municipaux et a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines le 21 mai 2026.

Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Ceci exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir joint en annexe n° 10 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour):

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir présenté, qui peut se résumer suivant le tableau ci-dessous :

CFU 2025	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	875 332,72 €	667 620,13 €
RECETTES	875 332,72 €	667 983,47 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		363,34 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		- 5 850,08 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 – (A)		- 5 486,74 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 158 855,28 €	394 753,05 €

RECETTES	1 158 855,28 €	821 617,64 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025		426 864,59 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024		- 311 617,64 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 – (B)		115 246,95 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025 (A – B)		109 760,21 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-06-074 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION

Finances locales / Décisions budgétaires

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice : 29 Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum : 15 DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents : 25 Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés : 4 Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote : 4 GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER –
Votants : 28 Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU
Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER
Procurations de vote :
Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT
Ne prend pas part au vote, ni présents dans la salle : Stéphane LABBÉ
Président de séance : Stéphane CHABOT
Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président de séance pour les points inscrits à l'ordre du jour traitant du compte financier unique du Maire.

Celui-ci peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'élire Monsieur Stéphane CHABOT président de séance.

Le compte financier unique (CFU) est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La loi de finances de 2024 a prévu cette généralisation du compte financier unique pour les collectivités d'ici l'exercice 2026.

Il doit permettre d'améliorer la qualité des comptes publics locaux et d'offrir plus de lisibilité et de transparence grâce à des données budgétaires et données patrimoniales réunies dans un seul et même document.

Comme pour le vote du compte administratif les années précédentes, Monsieur le Maire doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote du compte financier unique.

Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière a été adressé aux conseillers municipaux et a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines le 21 mai 2026.

Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Ceci exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière joint en annexe n° 12 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour):

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière présenté, qui peut se résumer suivant le tableau ci-dessous :

CFU 2025	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	463 488,26 €	463 488,26 €
RECETTES	463 488,26 €	5 670,71 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		- 457 817,55 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		457 817,55 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 – (A)		0 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024		0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024 – (B)		0,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 (A – B)		0 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

Le responsable du service de gestion comptable a informé la collectivité qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 1 206,36 € et que, ces créances portant sur les exercices 2023 à 2025, se révèlent aujourd'hui sans espoir de recouvrement.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Ces créances concernent des produits périscolaires (restauration scolaire et/ou accueils périscolaires), des redevances à caractères culturels, des droits de place (marché des saveurs, Noël à Vern), ainsi que des produits liés à des remboursements suite à mises en fourrière.

Ceci exposé ;

Vu l'article R-276-2 du livre des procédures fiscales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **ADMET** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 1 206,36 € ;
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, du budget principal.

Rapporteur : Amélie-Jeanne PETIT-CRAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'éducation, le Conseil municipal a la responsabilité de définir le ressort (dénommé périmètre ou secteur scolaire) de chacune des écoles publiques du 1^{er} degré situées sur son territoire.

La mise en place d'une sectorisation scolaire sur la commune a été validée par la délibération n° 2019-05-055 du Conseil municipal du 27 mai 2019 pour permettre l'affectation des enfants entre les deux écoles publiques La Chalotais et Noël du Fail.

Par délibération n° 2022-07-080 du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a validé l'affectation des voies de la phase 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières au secteur scolaire Noël du Fail.

La sectorisation scolaire doit répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir un équilibre des effectifs scolaires entre les écoles publiques ;
- Mettre en place une affectation par découpage territorial ;
- Faciliter les prévisions d'effectifs scolaires à partir de secteurs identifiés ;

- Favoriser une dynamique et des logiques de quartiers en termes de liens entre familles et de mobilités.

Or, le constat est fait d'un déséquilibre des inscriptions en maternelle au détriment de l'école La Chalotais.

A ce titre, une étude a été menée en conservant les objectifs cités ci-dessus et en prenant en compte les naissances, les effectifs scolaires par secteur ainsi que les urbanisations en cours et à venir afin de permettre un meilleur équilibre entre les deux écoles publiques de la commune.

Par ailleurs, cette étude a été présentée aux directeurs des écoles le 19 mai 2026.

Les conclusions de cette étude amènent à proposer les affectations suivantes à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

Affectation des voies suivantes (actuellement rattachées au secteur Noël du Fail) au secteur scolaire La Chalotais :

- Allée Art Tatum
- Allée Billie Holliday
- Allée de la Vigne
- Allée de l'Embergère
- Allée Sidney Bechet
- Hameau de l'Abbaye
- Rue de la Fosse Gauchère
- Rue Ella Fitzgerald
- Rue Louis Amstrong
- Rue Miles Davis
- Rue Sarah Vaughan

Par ailleurs, il est proposé l'affectation de la voie suivante faisant partie de la phase 2 du lotissement des Hautes Perrières mais non-affectée à ce jour au secteur Noël du Fail comme les autres voies de cette phase 2 :

- Allée Claudie Haigneré

Une mise en place progressive sera proposée aux familles concernées pour une application définitive en 2030.

Les élèves scolarisés en TPS, PS, MS, à la rentrée 2025/2026 pourront poursuivre leur scolarité à l'école maternelle Noël du Fail et intégreront l'école La Chalotais à partir du CP (sauf dérogation ou fratrie)

Les élèves scolarisés en GS ou en élémentaire à la rentrée 2025/2026 auront le choix de l'école jusqu' à la fin de leur scolarité élémentaire (élève avec ou sans fratrie).

L'affectation des phases 3, 4 et 5 du lotissement des Hautes Perrières se fera ultérieurement à l'issue de nouvelles études.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Madame ARENA : En fait on a une question et une proposition d'amendement, à laquelle Madame PETIT vous avez quasiment répondu tout à l'heure mais pas précisé sur la délibération. Première question c'est savoir si les associations de parents d'élèves ont été associées à la refonte de la carte scolaire qui n'est pas majeure mais qui pour autant peut interpeller les parents d'élèves, donc est-ce qu'ils ont été interrogés, parce que l'on parle uniquement des directeurs d'école en date du 19 mai, et la proposition d'amendement, c'est qu'à la lecture de la délibération, on a le sentiment qu'à partir du 1er septembre

2026, toutes les rues mentionnées, tous les élèves vont basculer directement à La Chalotais, ce qui n'est pas le cas d'après ce que vous venez de nous dire, donc la délibération n'est pas suffisamment précise pour nous, donc on propose un amendement pour préciser que les élèves qui sont scolarisés en TPS, PS, MS à la rentrée 2025-2026 peuvent demander une dérogation pour poursuivre leur scolarité à l'école Noël du Fail, à partir du CP. Que les élèves scolarisés en 2025-2026, en grande section ou en élémentaire auront le choix de l'école pour la rentrée à venir. La délibération laisse réellement le doute que tous les enfants vont basculer d'emblée en septembre 2026.

Madame PETIT : Donc en fait la sectorisation se fera jusqu'en 2030, en 2030 il faut qu'elle soit effective. Les rues qui sont mentionnées seront progressives et au bon vouloir des familles. Mais en fait ce sont uniquement les rues qui seront réaffectées à terme sur l'autre école. Ce sont les rues qui font partie de l'enclave, voilà pourquoi il y avait le détail des rues. En ce qui concerne la sectorisation et les parents d'élèves. La sectorisation dans le cadre du premier degré est une compétence municipale, nous avons décidé de laisser 4 ans aux familles de faire le choix, il y a certaines municipalités qui disent dès septembre, mais ça ne nous a pas semblé pertinent dans la mesure où le délai était très très court, ce n'était pas notre vision.

Monsieur LE MAIRE : Madame ARENA si vous voulez finir.

Madame ARENA : 2030 n'apparaît pas, il n'y aurait pas moyen d'être plus clair sur la progressivité de l'intégration des élèves à l'école de La Chalotais, ce n'est pas suffisamment précis.

Monsieur LE MAIRE : Ça sera précisé

Madame PETIT : Ce sera précisé, effectivement ça a été vu en commission, mais ça sera noté que d'ici 2030 en fait les familles ont le choix, il y a toutes les familles qui étaient potentiellement concernées, et c'est aussi ce qu'on a dit aux directeurs d'écoles, on leur a présenté les familles concernées, qui pourraient être concernées, ont reçu ou vont recevoir, car ce n'est pas moi qui gère ça, un courrier spécifiant « vous êtes dans telle zone ». Le courrier adressé aux familles intègre, en effet, tout ce qui vient d'être dit.

Monsieur LE MAIRE : Monsieur MARTINEAU allez-y.

Monsieur MARTINEAU : La sectorisation, sujet ô combien sensible. Pour une raison toute simple, c'est un vieux sujet à Vern-sur-Seiche, c'est un déséquilibre entre Noël du Fail et La Chalotais. Et les directeurs d'école, l'équipe enseignante, le pointaient je pense depuis le début de la sectorisation en 2019. Et elle doit exister cette sectorisation. Ce qu'on observe, c'est qu'il faut adapter cette situation en fonction de la baisse démographique, ça varie. C'est pour ça qu'on crée la sectorisation et qu'on bascule une partie de Noël du Fail vers La Chalotais. Et les enseignants se rendent compte qu'il risque d'y avoir des fermetures de classes, c'est la première chose, et c'est un vrai sujet, qui ne concerne pas simplement Vern, mais l'ensemble des communes et tout le territoire national, et un chiffre qui n'est pas intégré, un chiffre, d'ici 2035, la France va perdre 1.700.000 élèves, soit 15 % de l'effectif actuellement. Et si on prend les chiffres de l'Ille-et-Vilaine, c'est 8.000 élèves de perdus pour 2035. Donc ce problème-là va revenir régulièrement pour éviter les fermetures, malheureusement tôt ou tard elles arriveront, donc ce sujet est très sensible. Un conseil, il faut être très clair, et il faut que la ville garde cette compétence et soit claire et précise pour que plusieurs interlocuteurs interviennent et que ça devienne conflictuel. Moi je pense que ça aurait été intéressant pour poursuivre ce que disait ma collègue Madame ARENA, d'y associer les parents d'élèves, car c'est souvent une source de conflit, sans vouloir polémiquer, plus il y a de cohérence politique dans l'ensemble des intervenants éducatifs, plus ça évite des situations conflictuelles qui pourraient amener une responsabilité en disant « c'est la faute de la ville » alors que ce n'est pas forcément le cas. Pour associer le maximum d'interlocuteurs il faut trouver une situation qui serait plus sereine et plus équilibrée car ce sera un sujet qui va devenir complexe. Voilà merci.

Monsieur LE MAIRE : Si vous regardez les rues qui sont actuellement rattachées à Noël du Fail, Rue Art Tatum de l'autre côté, Billie Holiday, l'Embergère, quartier Abbaye... en fin de compte en 2019 quand la carte scolaire a été faite, elle avait été faite pour rapatrier des élèves à Noël du Fail, et aujourd'hui par rapport aux rues on va les rapprocher de La Chalotais, ce qui est logique. Après on ne va pas séparer les

fratries non plus, ce n'est pas ce qui avait été envisagé par les commissions, des commentaires scolaires. Ce qui est en face de nous est logique. Oui Monsieur PERRIN.

Monsieur PERRIN : J'ai juste une toute petite question complémentaire puisqu'on parle de fratrie, est-ce qu'on pourrait élargir à tous les enfants, parce que les enfants uniques qui ont passé leur scolarité pendant 3 ans dans une école peuvent aussi avoir besoin d'une certaine manière, de rester en contact avec leurs collègues, copains, et donc la formulation facilite cela pour que ce ne soit pas seulement les fratries qui demandent cela.

Madame PETIT : De toute façon il n'est pas question de perturber un enfant, ça n'a jamais été le sujet, effectivement ce n'est peut-être pas clair dans la délibération, mais il est hors de question qu'un enfant ne se sente pas bien justement, on fait tout pour qu'il se sente le plus épanoui possible sur notre territoire, voilà.

Monsieur LE MAIRE : Madame PETIT CRAMBRET justement lors de sa commission qu'elle a dirigée l'a fait sur 4 ans 2026-2030 c'est-à-dire un cycle scolaire c'est-à-dire que l'enfant a le temps de passer du CP au CM2 et de passer à une autre école. Donc je pense que cela a été fait avec bienveillance et je remercie la commission de la petite enfance.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 212-7 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2019-05-055 du Conseil municipal du 27 mai 2019 portant sur la mise en place d'une sectorisation scolaire ;

Vu la délibération n° 2022-07-080 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 intégrant les voies des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à la sectorisation scolaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Vie scolaire, Restauration, Enfance, Jeunesse du 6 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **DÉCIDE** de la modification de la sectorisation selon l'affectation suivante :
 - **Affectation des voies suivantes (actuellement rattachées au secteur Noël du Fail) au secteur scolaire La Chalotais :**
 - Allée Art Tatum
 - Allée Billie Holliday
 - Allée de la Vigne
 - Allée de l'Embergère
 - Allée Sidney Bechet
 - Hameau de l'Abbaye
 - Rue de la Fosse Gauchère
 - Rue Ella Fitzgerald
 - Rue Louis Armstrong
 - Rue Miles Davis
 - Rue Sarah Vaughan
 - **Affectation de la voie suivante faisant partie de la phase 2 du lotissement des Hautes Perrières mais non-affectée à ce jour au secteur Noël du Fail comme les autres voies de cette phase 2 :**
 - Allée Claudie Haigneré
- **DÉCIDE** de la mise en œuvre de cette modification de la sectorisation à compter du 1^{er} septembre 2026.

Rapporteur : Frédéric LÉGLISE

En-tête spécifique à la présente délibération :

Membres en exercice : 29 Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre
Quorum : 15 DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-
Présents : 25 Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –
Absents excusés : 4 Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Sébastien
Procurations de vote : 4 GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIÉ –
Votants : 28 Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane
 SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU
Absents excusés :
 Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER
Procurations de vote :
 Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND
 Corinne GUILLOTIN Mandataire Frédéric LÉGLISE
 Valérie DAVOUST Mandataire Sonia ARENA
 Loïc FÉVRIER Mandataire Stéphane CHABOT
Ne prend pas part au vote : Frédéric LÉGLISE
Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Le montant total de la participation des communes adhérentes du SUET pour l'année 2026 est à présent connu et celle de Vern-sur-Seiche s'élève à la somme de 230 895,48 € (taux voté au Comité syndical du SUET le 3 avril 2024).

La participation 2026 de la commune de Vern-sur-Seiche au SUET découle du montant global de participation des 5 communes au fonctionnement du syndicat et des clés de répartition votées au Comité syndical lors des séances du 23 mars 2023 et du 3 avril 2024.

Rappel de la participation de la commune de Vern-sur-Seiche depuis 2017 :

Années	Montant
2017	206 850,00 €
2018	207 038,50 €
2019	215 536,50 €
2020	216 221,00 €
2021	229 076,00 €
2022	241 809,00 €
2023	262 237,88 €
2024	252 224,35 €
2025	240 568,27 €

Par ailleurs, la convention de mise à disposition des locaux, approuvée par délibération n° 2023-05-078 du Conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2023, stipule dans son article 7 que « le montant des frais de nettoyage, d'entretien, de maintenance, d'assurance et de fluides de l'année N-1 est désormais à la charge

du SUET pour être répercuté dans le calcul de la répartition de la participation de chaque commune adhérente au titre de l'année N ».

Pour la commune de Vern-sur-Seiche, ces frais de mise à disposition de locaux seront donc remboursés à la commune par le SUET sur l'exercice budgétaire 2026 à l'article 70878.

Concernant cette participation 2026, il est à préciser que deux acomptes ont été versés :

- Premier acompte d'un montant de 60 360,28 € versé en mars 2026 ;
- Deuxième acompte d'un montant de 55 026,70 € versé en mai 2026.

Il est proposé uniquement pour l'année 2027, à titre exceptionnel, sur demande du syndicat en cas de difficultés financières avérées, suivant les modalités suivantes :

- Première semaine de février : versement d'un premier acompte correspondant à 30% de la participation de l'année N-1 ;
- Première semaine d'avril : versement d'un deuxième acompte correspondant à 25% de la participation de l'année N ou de l'année N-1 si la participation globale de l'année N n'est pas encore connue ;
- Première semaine de juillet : versement d'un troisième acompte d'un montant correspondant à 25% de la participation de l'année N ;
- Première semaine d'octobre : versement du quatrième acompte correspondant au solde de la participation de l'année N.

Ceci exposé ;

Vu la délibération n° 2023-05-078 du Conseil municipal du 15 mai 2023 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux au SUET ;

Vu la délibération n° 4/2024 du Comité syndical du SUET du 3 avril 2024 relative à la participation des communes pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Vie culturelle du 26 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :

-28 voix pour

- **VALIDE** le montant de la participation globale 2026 de la commune de Vern-sur-Seiche au Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET à hauteur de 230 895,48 €, tout en précisant que 2 acomptes ont été versés selon les modalités suivantes :
 - Premier acompte : 60 360,28 € ;
 - Deuxième acompte : 55 026,70 € ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est imputée à l'article 6561 du budget principal 2026 ;
- **VALIDE** le calendrier de versement des acomptes proposé uniquement pour l'année 2027, à titre exceptionnel, sur demande du syndicat en cas de difficultés financières avérées, suivant les modalités suivantes :
 - Première semaine de février : versement d'un premier acompte correspondant à 30% de la participation de l'année N-1 ;
 - Première semaine d'avril : versement d'un deuxième acompte correspondant à 25% de la participation de l'année N ou de l'année N-1 si la participation globale de l'année N n'est pas encore connue ;
 - Première semaine de juillet : versement d'un troisième acompte d'un montant correspondant à 25% de la participation de l'année N ;
 - Première semaine d'octobre : versement du quatrième acompte correspondant au solde de la participation de l'année N ;

- **CONFIRME** que le montant des frais de mise à disposition des locaux au syndicat du SUET de l'année N-1 sont facturés par la commune au syndicat sur l'exercice budgétaire 2026 au compte 70878.

N° 2026-06-078 SUBVENTIONS 2026 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BAGAD KADOUDAL

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Denis LE MELLOT

Dans le cadre du 35^{ème} anniversaire du jumelage entre Vern-sur-Seiche et Schwalbach, le Bagad Kadoudal a été sollicité pour participer au déplacement prévu à Schwalbach du 14 au 17 mai 2026 dans le cadre de cet anniversaire.

25 membres du Bagad Kadoudal âgés de 13 à 78 ans ont participé à ce déplacement.

Cette participation s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Favoriser les échanges culturels à travers la musique et la danse
- Promouvoir la culture bretonne hors de nos frontières
- Développer des collaborations et partager des pratiques artistiques avec des musiciens allemands
- Permettre une découverte culturelle et un enrichissement linguistique

Le Bagad Kadoudal sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de Vern-sur-Seiche afin de réduire le coût du déplacement estimé à 3 250 €.

Afin de soutenir la démarche du Bagad Kadoudal, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Cette subvention exceptionnelle sera versée sous condition et sur présentation de justificatifs de la réalisation.

Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Bagad Kadoudal, y compris en qualité de membres de droit, afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le Bagad Kadoudal est donc invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission Vie de la cité, Sports, Associations et Commerce du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **ATTRIBUE** au Bagad Kadoudal une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, versée sur fourniture des justificatifs de participation au déplacement dans le cadre du 35^{ème} anniversaire du jumelage ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

N° 2026-06-079 SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE – DISPOSITIF « SORTIR ! » – AVENANT 2026 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION ET DE L'ANIMATION SOCIALE (APRAS) ET RENNES METROPOLE

Finances locales / Divers

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

La carte « SORTIR ! » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres, proposés par les organismes de l'agglomération ayant passé une convention avec l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

La ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif depuis 2011, lequel est renouvelé annuellement. En effet, l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

L'objet de la délibération porte sur l'avenant annuel à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la ville de Vern-sur-Seiche et l'APRAS (joint en annexe n° 14).

L'avenant prévoit la constitution d'un fonds à hauteur de 80% par la ville de Vern-sur-Seiche et 20% par Rennes Métropole pour financer les activités des bénéficiaires de la carte « SORTIR ! ». Ce fonds est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes, la ville de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait, à l'issue de l'exercice, inférieur à l'estimation initiale, le reliquat serait réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

Depuis 2024, la ville verse directement la participation à l'APRAS et non plus par l'intermédiaire du CCAS. En 2025, la participation financière de la ville avait été actée pour un montant de 16 000 €. Or, le bilan de l'année 2025 fait état d'activités réalisées pour un montant total de 14 334,34 €. Le montant prévisionnel 2026 est proposé à 15 000 €. Le reliquat 2025 s'élève à 1 665,66 € et est donc à déduire de l'appel à versement 2026.

Le montant total à payer par la ville de Vern-sur-Seiche pour 2026 est donc de 13 334,34 €.

Ceci exposé ;

Vu la délibération n° 2011-07-55 du Conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » à titre expérimental ;

Vu la délibération n° 2013-12-149 du Conseil municipal du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;

Vu la délibération n° 2026-03-018 du Conseil municipal du 2 mars 2026 portant sur les attributions des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu le projet d'avenant 2026 ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités, Cohésion, Protection Sociale, Santé et Emploi du 13 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'APRAS et Rennes Métropole l'avenant 2026 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **CONFIRME** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le CCAS de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'APRAS et de Rennes Métropole ;
- **CONFIRME** la participation financière de la ville de Vern-sur-Seiche pour l'année 2026 afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! » d'un montant de 13 334,34 € (15 000 € prévisionnel voté lors du Conseil municipal du 2 mars 2026 - 1 665,66 € trop perçu du fonds 2025).

N° 2026-06-080 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE –
REVISION 2026-2032 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme / Documents d'urbanisme

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est élaboré et révisé tous les 6 ans par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 est travaillé en collaboration avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis mars 2024. La démarche a également associé des représentants de voyageurs. Ces travaux ont donné lieu à de nombreux échanges sur ces deux dernières années, permettant d'aboutir à un schéma à la fois exigeant et prenant en compte les différents points d'équilibre.

La loi du 5 juillet 2000 dispose en son article 1-III que le schéma est adopté après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le schéma. Ensuite, ce schéma sera mis à l'ordre du jour de la session du Conseil départemental des 22 et 23 octobre prochains. Puis il fera l'objet d'une signature conjointe par le Président du Conseil départemental et le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et enfin un arrêté préfectoral.

Par conséquent, afin de respecter ce calendrier et de permettre à la commission consultative, qui se réunira en septembre, de se prononcer, les délibérations des communes et EPCI intégrant cet avis devront être transmises au plus tard le 31 juillet prochain.

Ce schéma préconise pour la commune de Vern-sur-Seiche la construction de 4 terrains familiaux locatifs.

Lors de la validation de la convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole sur le Programme Local de l'Habitat au Conseil municipal du 24 février 2025 par délibération n° 2025-02-013, la parcelle AH 79 (voir plan joint en annexe n° 15) a été identifiée pour accueillir les 2 terrains familiaux locatifs préconisés dans le schéma précédent (2020-2025).

Ceci exposé ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 2025-02-013 du Conseil municipal du 24 février 2025 relative à la convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole sur le Programme Local de l'Habitat ;

Vu les courriers du Président du Conseil départemental et du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 3 mars 2026 et du 29 avril 2026 ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;

Vu le tableau synthétique des prescriptions inscrites dans la révision du schéma ;

Considérant l'avis défavorable de la commission Solidarités, Cohésion, Protection sociale, Santé et Emploi du 13 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :

- 4 abstentions : M. Thierry MARTINEAU, M. Stéphane SIMON, Mme Sonia ARENA et Mme Valérie DAVOUST par procuration.

- 1 contre : M. Nicolas PERRIN

- 24 voix pour

- **ÉMET** un avis favorable avec les réserves suivantes sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 et sur les prescriptions inscrites dans la révision dudit schéma :
« Lors du précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2020-2025), 113 terrains familiaux locatifs étaient prescrits mais seulement 6 ont été réalisés. Dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de 2026-2032, 160 terrains familiaux ont été prescrits. Un questionnement se pose sur les moyens de Rennes Métropole pour engager un projet de construction de cette ampleur dans toutes les communes de la Métropole. Il apparaît plus opportun de réaliser la construction des terrains familiaux déjà prévus, plutôt que d'augmenter les préconisations. » ;
- **DÉCIDE** de la mise à disposition de la parcelle AH 79 à Rennes Métropole pour la construction des terrains familiaux locatifs.

N° 2026-06-081 DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA 3535 26 00016 – DIA 35352 26 00021)

Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mandat 2020-2026

Par délibération n° 2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions à Monsieur le Maire.

Ainsi, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Adresse du bien	Parcelle	Nature du bien
DIA 35352 26 00016	39 avenue de la gare	AW 2	Maison

Mandat 2026-2032

Par délibération n° 2026-04-035 du 7 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions à Monsieur le Maire.

Ainsi, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
DIA 35352 26 00021	5 rue du Bois	AS 251 ; AS 20p	Terrain à bâtir

En accord avec les membres présents du Conseil municipal, la secrétaire de séance, Madame Amélie PETIT, précise que le procès-verbal détaillera le point suivant :

Enseignement – rentrée 2026-2027 – modification secteurs scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

ANNEXE N° 1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Service	Emploi	N° poste	ETAT ACTUEL DES EFFECTIFS PERMANENTS		PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL	SITUATION CIBLE (extraits)	
			Grade actuel	Quotité du poste 35e		Nouveau grade	Nouvelle quotité du poste 35e
STA/Aménagement urbanisme habitat	Chargé du foncier et des opérations d'aménagement	STA/04	Rédacteur	35/35	CREATION DE POSTE SUITE A REORGANISATION DU POLE	Attaché Rédacteur principal de 1re classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur	35/35
STA/Aménagement urbanisme habitat	Chargé du foncier et des opérations d'aménagement	STA/04	Rédacteur	35/35	SUPPRESSION DE POSTE SUITE A REORGANISATION DU POLE	-	-
STA/Centre technique municipal	Responsable de la maintenance du patrimoine	STA/07	Agent de maîtrise	35/35	MODIFICATION DU GRADE SUITE AU RECRUTEMENT	Adjoint technique principal de 2e classe	35/35

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	VERN-SUR-SEICHE
NUMÉRO SIRET :	21350352700011
INTITULÉ DU PROJET :	RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES SPORTS

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	448 581,00 €
études	86 283,00 €
travaux	3 126 700,00 €
Aléa et frais annexes	580 220,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	4 241 784,00 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR/DSIL demandée pour l'année 2026	721 729,20 €	17,01 %	15/01/2026	
DETR/DSIL demandée pour l'année 2027	562 092,00 €	13,25 %	15/01/2026	
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/ FCTVA	870 458,51 €	16,40 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds métropolitain de transition écologique Rennes Métropole	300 000,00 €	7,07 %	28/11/2025	
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	2 454 279,71 €	57,86 %
-----------------------------------	-----------------------	----------------

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	0,00 €
Emprunt	1 787 504,29 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	1 787 504,29 €

42,14 %

Total Financement H.T.	4 241 784,00 €
-------------------------------	-----------------------

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

Signature (nom et qualité) et cachet

Fait à : Vern-sur-Seiche

Le : 27-mai-26

Le Maire
Stéphane LABBE

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

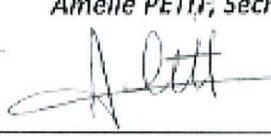
Délibérations

2026-06-052	Sénatoriales – Élection des délégués et suppléants (communes + 1 000 hab.)
2026-06-053	Désignation de représentants – Rennes Métropole – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2026-06-054	Désignation de représentants – Association Régionale d’Information des Collectivités territoriales (ARIC)
2026-06-055	Désignation de représentants – Comité d’Œuvres Sociales COS BREIZH
2026-06-056	Désignation de représentants – Agence d’Urbanisme et de Développement Intercommunal de l’Agglomération Rennaise (AUDIAR)
2026-06-057	Désignation de représentants – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026-06-058	Désignation de représentants – Rennes Métropole – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
2026-06-059	Désignation de représentants – Agence Locale de l’Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC)
2026-06-060	Désignation de représentants – Association de gestion de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Parmenier à Nouvoitou – Assemblée Générale
2026-06-061	Désignation de représentants – Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d’Ille-et-Vilaine (ADIMC 35) – Conseil de Vie Sociale
2026-06-062	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs et des emplois
2026-06-063	Budget principal 2026 – Droit à la formation des élus
2026-06-064	Administration générale – Mise en place des référents déontologues pour les élus locaux – Désignation
2026-06-065	Equipement sportif – Projet de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d’une salle familiale – Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL
2026-06-066	Aménagement du territoire – Chemin Roblot – Mise en vente d’un lot libre
2026-06-067	Programme Local de l’Habitat – Convention allégée – îlot A lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir – Projet COOP HABITAT
2026-06-068	Aménagement du territoire – ZAC des Hautes Perrières – Commercialisation des lots libres de la phase 3
2026-06-069	Aménagement du territoire – Lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir – Commercialisation des lots libres
2026-06-070	Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d’autorisation d’urbanisme – DP 035352 26 00013
2026-06-071	Règlement Budgétaire et Financier - Adoption
2026-06-072	Compte Financier Unique 2025 – Budget principal – Approbation

2026-06-073	Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir – Approbation
2026-06-074	Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement du Clos d'Orrière – Approbation
2026-06-075	Budget principal 2026 – Admission de créances en non-valeur
2026-06-076	Enseignement – Rentrée 2026-2027 – Modification secteurs scolaires
2026-06-077	Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET – Participation communale 2026
2026-06-078	Subventions 2026 – Subvention exceptionnelle au Bagad Kadoudal
2026-06-079	Solidarités et cohésion sociale – Dispositif « SORTIR ! » – Avenant 2026 à la convention avec l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) et Rennes Métropole
2026-06-080	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine – Révision 2026-2032 – Avis du Conseil municipal
2026-06-081	Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA 3535 26 00016 – DIA 35352 26 00021)

Membres présents

Stéphane LABBÉ	André LAITU	Magali MONCHAUSSE
Stéphane CHABOT	Philippe LEMOINE	Romain AUBAUD
Sevgi KARAMAN	Françoise HUCHE	Evann BEURION
Jean-Pierre DEWITTE	Marie-Paule MENARD	Stéphane SIMON
Amélie PETIT	Denis LE MELLOT	Nicolas PERRIN
Frédéric LÉGLISE	Sébastien GIRARD	Sonia ARENA
Cindie COMMEUREUC	Salima BOUZAHAR	Thierry MARTINEAU
Jean-Marc BERTRAND	Suzanne PARQUIER	
Sylvie RIALLAND	Magali TOURTELIER	

<i>Stéphane LABBÉ, Maire</i> 	<i>Amélie PETIT, Secrétaire de séance</i> 
---	---